

— C'est quoi?

Versée par le Conseil général, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de financer les dépenses liées à votre handicap dans la vie quotidienne.

Elle concerne **5 types d'aides**, dans la limite des montants et durées fixés par la loi :

- **aides humaines** pour les actes essentiels de la vie quotidienne (auxiliaire de vie, aidant familial, forfait surdit  ou c cit , etc.),
- **aides techniques** et acquisition d' quipements li s au handicap sur pr sentation de devis (fauteuil roulant, appareillage auditif, rampe d'acc s, etc.),
- adaptation du **logement**,
- adaptation du **poste de conduite** (v hicule) ou prise en charge de surco t de **transport**,
- **aides animalieres** (chiens guides).

— Pour qui?

Vous  tes handicap  :

Vous pr sentez une difficult  absolue ou deux difficult s graves et durables **pour au moins deux activit s** dans les domaines suivants :

- vous d placer, marcher,
- vous laver, vous habiller, manger,
- parler, entendre,
- g rer votre s curit , vous orienter dans le temps.

Vous avez moins de 60 ans

(ou moins de 75 ans si le handicap r pondait aux crit res d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez une activit  professionnelle).

Vous habitez de fa on stable en France

— Qui fait quoi?

Place-handicap :

-  value la PCH,
- vous demande votre avis par courrier,   retourner sign ,
- vous envoie la d cision par courrier.

Le Conseil g n ral :

- vous adresse un courrier avant le paiement,
- vous verse la PCH sur pr sentation de facture(s).

— Bon   savoir

La PCH peut  tre compl t e par une aide compl mentaire :

En cas de sommes importantes vous restant   payer, vous pouvez d poser une **demande de Fonds D partemental de Compensation du Handicap** aupr s de Place-handicap.

La PCH ne peut pas financer une aide m nag re

La PCH ne peut pas  tre accord e pour l'aide aux t ches m nag res (courses, pr paration des repas, m nage).

La PCH est possible en  tablissement

Elle peut  tre attribu e aux personnes :

- hospitalis es,
- h berg es dans un  tablissement social ou m dico-social,
- h berg es, sur d cision du D partement, dans un  tablissement situ  dans un pays ayant une fronti re commune avec la France, sous conditions.

La PCH est cumulable avec

- l'Allocation aux Adultes Handicap s (AAH),
- l'Allocation d' ducation de l'Enfant Handicap  (AEEH) de base,
- une pension d'invalidit  du r gime de la s curit  sociale, (sous conditions).

La PCH n' st pas cumulable avec

- l'allocation personnalis e d'autonomie (APA),
- l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP),
- les compl ments d'allocation d' ducation de l'enfant handicap  (AEEH) (sauf l' l ment 3 de la PCH : adaptation du logement).

La PCH ne se d clare pas aux imp ts

Vous ne d clarez pas la PCH aux imp ts (ce n' st pas un revenu). Votre aidant familial doit d clarer les sommes qu'il per oit dans la cat gorie des « b n fices non commerciaux (BNC) ».

Comment demander la PCH?

Retirez un dossier de demande

- sur place (voir coordonnées au verso),
- sur le site www.place-handicap.fr,
- auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune, ou à la Caisse d'Allocations Familiales (Caf).

Remplissez, datez et signez

- le formulaire unique de demande,
- le Certificat médical Cerfa signé par un médecin de votre choix (cachet obligatoire).

Adressez le dossier complété à Place-handicap, avec les pièces suivantes :

- la copie d'un **justificatif d'identité** (et celle du représentant légal pour un mineur),
- la copie d'un **justificatif de domicile** (en cas d'hébergement : une attestation sur l'honneur accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant),
- la copie du jugement et la copie d'un justificatif d'**identité du représentant légal** (seulement en cas de protection juridique).

Conservez une copie de votre dossier

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

Téléphone
01 83 74 50 00

Fax
01 83 74 52 10

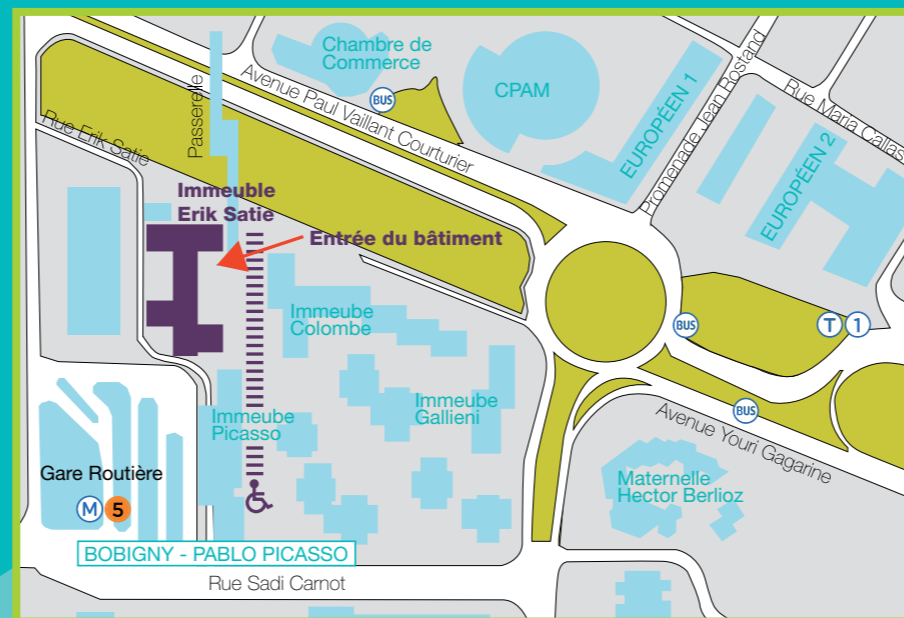
Site internet
www.place-handicap.fr

Horaires

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- le vendredi de 9h à 12h

Permanence téléphonique

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



place
handicap

maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Pour compenser les conséquences de votre handicap au quotidien et améliorer votre confort de vie.

Conseil : Pour bien évaluer vos besoins, l'équipe de Place handicap a besoin d'une description précise de votre situation, de vos difficultés et de vos attentes. Faites-le dans la rubrique « Projet de vie » du formulaire de demande.